Taux d'imposition sur les revenus et situation de couple

Par Theoask
Bonjour,
Je suis marié depuis 2019 avec contrat de séparation de biens. J'ai remarqué sur impots.gouv.fr et sur mes bulletins de paie que mon taux d'imposition sur mes revenus à la source a quasiment doublé et ce depuis 1 an à peu près. Est-ce normal?
Par yapasdequoi
Bonjour, Le taux de prélèvement à la source vous est communiqué à la fin de votre déclaration de revenus. Est-ce que vous déclarez séparément de votre épouse ? Sinon vous pouvez opter pour l'individualistion du taux. [url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/lindividualisation-des-taux-de-prelevement]https://www.impots.gouv.fr/particulier/lindividualisation-des-taux-de-prelevement[/url]
Par Theoask
Oui je déclare séparément de mon épouse.
Il est indiqué sur impots.gouv.fr selon votre lien
п
L'individualisation des taux de prélèvement
Il est possible pour un couple marié ou Pacsé d'opter pour un taux individualisé plutôt que pour le taux foyer. Cette option peut s'avérer adaptée lorsque dans le couple, on note une différence importante de revenus.
Pour déclencher cette option, sur le service « Gérer mon prélèvement à la source », il suffit de déplacer le curseur vers la droite, il passe ainsi au vert. L'option est alors activée pour les deux membres du foyer. Elle est prise par un membre du foyer mais vaut pour le couple. Cette option permet à chaque membre du foyer de se voir appliquer un taux de prélèvement représentatif du niveau de ses revenus propres."
Cependant mon épouse et moi avons quasiment le même salaire.
Est-il vraiment intéressant pour moi de passer à l'individualisation du taux?
Par yapasdequoi
Aucune idée. Le taux ne dépend pas que du salaire De toute façon ce taux n'est qu'une provision qui est régularisée en fin d'année.